



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 16/06/2023
Secrétaire de séance : GABARROU Christine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 4 (DESEQUELLES Séverine donné pouvoir à VERKARRE Sophie – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine – MOGEON Elise ayant donné pouvoir à JANCART Didier – DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES)

Votants : 19

Secrétaire de séance : GABARROU Christine

| | Présent | Absent | | Présent | Absent | | Présent | Absent |
|----------------------|---------|--------|----------------------|---------|--------|----------------------|---------|--------|
| FORESTIER Régis | ✓ | | DUNAND Patrick | ✓ | | MOGEON Elise | | ✓ |
| BOSSUT Xavier | ✓ | | GILSON Nathalie | ✓ | | MONTFORT Nadine | ✓ | |
| CURDY Sophie | ✓ | | DESEQUELLES Séverine | | ✓ | BUCCHARLES Christine | ✓ | |
| GAUDIN Jean-François | ✓ | | JEAN Cyrille | ✓ | | DUVAL Peggy | | ✓ |
| GABARROU Christine | ✓ | | VERKARRE Sophie | ✓ | | CUVILLIER Damien | ✓ | |
| JANCART Didier | ✓ | | BERTHAUD Mélissa | | ✓ | | | |
| MERCIER Daniel | ✓ | | MAURE Nicolas | ✓ | | | | |

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame GABARROU Christine comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM N° 2023-13 en date du 15/05/2023 SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DIOPTASE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR MODERNISER LE SYSTEME DE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du matériel pour moderniser le système de relève des compteurs d'eau ;

DÉCISION d'accepter le devis présenté par la société DIOPTASE sise 2 rue du Plat d'étain – 37000 TOURS, s'élevant à la somme de 4 960,00 HT soit 5 952,00 € TTC.

- **DM N° 2023-14 en date du 23/05/2023 SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DETECTO POUR UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES TRAVAUX DE CHALON ET VERS ANGE POUR LE SERVICE DE L'EAU**

ANNULÉE PAR DÉCISION N° 2023-18

- **DM n°2023-15 en date du 23/05/2023- SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ONF POUR DES TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN (TRIN)**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien de la forêt communale ;

DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'ONF sise UT DU FAUCINGY - 122 Rue du Pont - BP 138 - 74130 BONNEVILLE s'élevant à la somme de 6 600,00 HT soit 7 783,50 € TTC.

- **DM n°2023-16 en date du 23/05/2023 - SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ONF POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARCELLAIRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de maintenance et d'entretien de la forêt communale ;

DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'ONF sise UT DU FAUCINGY – 122 Rue du Pont – BP 138 – 74130 BONNEVILLE s'élevant à la somme de 3 520,00 HT soit 3 872,00 € TTC.

- **DM n°2023-17 en date du 30/05/2023 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DU TRAITEMENT D'EAU POTABLE PAR ULTRAFILTRATION AU RÉSERVOIR DE DECHAMP**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Commune dans le cadre du projet d'étude et de réalisation du traitement d'eau potable par ultrafiltration au réservoir de DECHAMP ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée le 04/04/2023, publiée sur le site MP74 le 04/04/2023 et dans le Dauphiné Libéré le 07/04/2023 ;

CONSIDÉRANT la durée de la consultation jusqu'au 25/04/2023 à 12h00 ;

DÉCISION d'accepter l'offre présentée par le bureau d'études SARL CABINET MONTMASSON, sis 12A rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY-LE-VIEUX, dans les conditions suivantes :

| NATURE DES PRESTATIONS | Taux de rémunération | Montant HT | TVA 20% | Tarif TTC |
|---|----------------------|------------|----------|-----------|
| Forfait provisoire de rémunération sur la base d'une enveloppe provisoire de travaux de 900 000 € HT | 6.0889 % | 54 800 € | 10 960 € | 65 760 € |
| Missions complémentaire 1 : MC1 Permis de construire | / | 4 500 € | 900 € | 5 400 € |
| Missions complémentaire 2 : MC2 Assistance à consultation des prestations annexes (GEotec, SPS,BCT...) | / | 4 100 € | 820 € | 4 920 € |
| Missions complémentaire 3 : MC3 Dossier de déclaration « Loi sur l'eau » | / | 1 600 € | 320 € | 1 920 € |
| TOTAL | | 65 000 € | 13 000 € | 78 000 € |

Le Cabinet Montmasson est mandataire du groupement conjoint solidaire qu'il constitue avec le co-traitant suivant :

- Co-traitant 1 : Agence d'architecture David FERRE (architecte Dplg) pour la prestation « Permis de construire)
- Désignation de la prestation : MC1 Permis de construire
- Montant de la prestation du co-traitant 1 : 4 500 € HT

▪ **DM n°2023-18 en date du 08/06/2023 - SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DETECTO POUR UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES TRAVAUX DE CHALON ET VERS ANGE POUR LE SERVICE DE L'EAU**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une inspection télévisée des travaux de Chalon et Vers Ange pour le service de l'eau ;

DECISION d'accepter deux devis présentés par la société DETECTO sise ZI Les Bracots – 187 Rue des Prés Vignan – 74890 Bons en Chablais s'élevant à la somme de :

- ⇒ 5 805,00 HT soit 6 966,00 € TTC pour le chantier de Châlon ;
- ⇒ 910,00 HT soit 1092,00 € TTC pour le chantier de Vers Ange.

DÉLIBÉRATIONS

| N° délibération | Objet | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------|--|---|
| 2023-05-01 | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-02 | Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy – Saison d'hiver 2022/2023 | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-03 | Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Région ville Année 2023 | Adoptée par 17 voix pour 2 voix contre |
| 2023-05-04 | Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Eté 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-05 | Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2023-2024 | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-06 | Vote d'une Subvention complémentaire à l'association « Les Petits Montagnards » – Année 2023 | Adoptée par 17 voix pour 2 voix contre |
| 2023-05-07 | Attribution d'un marché public – Travaux eau bouclage Sommand – Remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-08 | Création d'un emploi permanent à temps non complet au service technique | Adoptée à l'unanimité |
| 2023-05-09 | Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement sur l'exercice budgétaire 2023 | Adoptée à l'unanimité |

| | |
|-----------------------------------|---|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-01 | Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 mai 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

| | |
|-----------------------------------|--|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-02 | Mise à disposition de personnel - Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy – Saison d'hiver 2022/2023 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des conventions de mise à disposition de personnel par la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy pour la saison d'hiver 2022/2023, à savoir :

- Un agent en qualité de responsable du foyer de fond du 02/01/2023 au 31/03/2023
- Un agent en qualité de responsable de la garderie du 15/12/2022 au 31/03/2023
- Un agent en qualité de responsable de la garderie du 25/01/2023 au 31/03/2023
- Un agent en qualité de responsable de la salle hors-sacs du 17/12/2022 au 04/04/2023 (5 jours)
- Un agent en qualité de responsable de la salle hors-sacs du 17/12/2022 au 01/04/2023 (2 jours)

Il donne ensuite lecture des missions exercées par ces agents ainsi que notamment les conditions d'emploi. La commune de Mieussy remboursera à la SPL La Ramaz ces salaires au prorata du temps de mise à disposition.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnel pour 5 agents de la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy pour la saison d'hiver 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition.

| | |
|---|--|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-03 | Subventions – Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Région ville – Année 2023 |
| ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le Contrat Région ville porté par la Région est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement communal pouvant être éligible à ce dispositif, à savoir :

| DOMAINES PRIORITAIRES | PROJETS A PRÉSENTER | COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux) |
|--|--|--|
| CONSTRUCTION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS | Réhabilitation de l'ancien terrain de foot Aménagement d'une zone ludique et sportive constituée d'un Pump track, 10 terrains de pétanque, un espace de jeux enfants, un parcours santé, un espace pic nic, des gradins naturels, du stationnement | 558 046 € HT |

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 17 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE**

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre du contrat Région ville 2023 au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

| | |
|-----------------------------------|--|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-04 | Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Été 2023 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d'été 2023, à savoir :

| Tarifs Haut-Fleury – Été 2023 – Du samedi 8 juillet au vendredi 25 août 2023 | | |
|---|--------|--------|
| | ADULTE | ENFANT |
| Aller simple | 5,50 € | 3,50 € |
| Aller/retour | 7,50 € | 5,50 € |

| Tarifs FAT SCOOT – Été 2023 – Du samedi 9 juillet au vendredi 26 août 2022 | | |
|---|---------|--------|
| | ADULTE | ENFANT |
| 1 descente | 3,00 € | |
| 5 descentes | 12,00 € | |
| 10 descentes | 21,00 € | |

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués pour la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'été 2023, tel que présenté dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------------|---|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-05 | Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2023-2024 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs à appliquer sur la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2023/2024, à savoir :

| TARIFS SKI ALPIN – SAISON D'HIVER 2023/2024 | | |
|--|---------------|---------------|
| | ADULTE | ENFANT |
| 1 jour | 33,50 € | 26,50 € |
| 4 heures consécutives | 29,00 € | 23,00 € |
| Forfait 9-11h et après 15h00 | 22,00 € | 17,00 € |
| Montée simple télésiège | 8,00 € | 8,00 € |
| 2 jours consécutifs | 60,50 € | 48,00 € |
| 3 jours consécutifs | 87,50 € | 69,50 € |
| 4 jours consécutifs | 114,50 € | 91,00 € |
| 5 jours consécutifs | 141,50 € | 112,50 € |
| 6 jours consécutifs | 168,50 € | 134,00 € |
| 7 jours consécutifs | 195,50 € | 155,50 € |
| 8 jours consécutifs | 222,50 € | 177,00 € |

| | ADULTE | ENFANT |
|---|---------------|---------------|
| 1 jour tapis débutant Sommand ou Beuloz | 7,00 € | 7,00 € |
| 1 jour débutant Sommand (Tapis + Farquet) | 14,00 € | 14,00 € |
| 1 jour débutant Praz-de-Lys (Chevaly + Beuloz + Jora) | 18,00 € | 18,00 € |

| | ADULTE | ENFANT |
|---|---------------|---------------|
| Samedi (toute la saison) / 1 jour Cartes Club** (Aslie, GIA, Loisirs, Usca, Cezam, AncavTT, Cnas, Vieux Campeurs) | 27,00 € | 21,50 € |
| Week-end (hors vacances scolaires) + week-end Pâques | 54,00 € | 43,00 € |
| Vente Flash sur internet - Lundi et vendredi hors vacances + Tarifs CE/CSE 74 et Genevois | 24,00 € | 18,50 € |
| 6 jours promo de janvier (-30%) | 117,95 € | 93,80 € |

| | ADULTE | ENFANT |
|--|----------|----------|
| 4 H EDUC SPORTIVE (groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, pers handi) | 16,00 € | 16,00 € |
| 1 JOUR EDUC SPORTIVE (groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, pers handi) | 19,00 € | 19,00 € |
| 1 JOUR Moniteurs et guides pro/USCA/Course (forfait journée adulte 50%) | 16,50 € | |
| 3 JOURS hébergeurs PDL SD – Hors vacances scolaires -20% | 70,00 € | 55,60 € |
| 6 JOURS hébergeurs PDL SD – Hors vacances scolaires -20% | 134,80 € | 107,20 € |

| FORFAITS SAISON * Photo obligatoire | ADULTE | ENFANT | 16/21 ans + 65 ans |
|---|----------|----------|-----------------------|
| FORFAITS SAISON * EN PRÉVENTE -25% du 01/10 au 04/12/2023 | 334,50 € | 246,00 € | 261,00 € |
| FORFAITS SAISON * | 446,00 € | 328,00 € | 348,00 € |
| FORFAITS SAISON * Pers handicapées (50% enfant) | 164,00 € | | |
| FORFAITS SAISON * ESF | 143,50 € | / | / |

Forfait gratuit pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge en caisse.

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L.2333-81 du CGCT.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L.342-27, L.342-28, L.342-29 du Code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SPL LA RAMAZ.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison d'hiver 2022/2023 :

| TARIFS SKI NORDIQUE | ADULTE | ENFANT |
|---------------------------------------|---------|---------|
| Carte Saison site* | 89,00 € | 35,00 € |
| Carte Saison site en Prévente | 70,00 € | 27,00 € |
| Accès journée | 10,00 € | 5,00 € |
| Accès journée samedi / cartes club/CE | 8,00 € | 4,00 € |
| Séance après 13h | 8,00 € | 4,00 € |
| 2 jours | 18,50 € | 9,00 € |
| 3 jours | 27,00 € | 13,50 € |
| 4 jours | 34,50 € | 17,50 € |
| 5 jours | 41,00 € | 20,00 € |
| 6 jours | 48,00 € | 24,00 € |
| 7 jours | 56,00 € | 27,00 € |

| | | |
|--|----------|---------|
| Carte départementale Prévente | 134,00 € | 44,00 € |
| Carte départementale | 158,00 € | 52,00 € |
| Séance scolaire | | 4,80 € |
| Carte Saison scolaire | | 17,00 € |
| Nordic Pass 74 ski de fond adapté + gratuité journée pour un accompagnant | 74,00 € | 26,00 € |
| Nordic Pass 74 ski de fond adapté Prévente + gratuité pour un accompagnant | 63,00 € | 22,00 € |

| | | |
|--------------------------|----------|---------|
| Carte nationale Prévente | 200,00 € | 70,00 € |
| Carte nationale | 230,00 € | 85,00 € |

- **Dates de vente**

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre 2023.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre 2023 et jusqu'à la fin de la saison.

- **Tarif jeune**

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

- **Supports RFID rechargeables**

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

- **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass Saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

- **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »**

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans.

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

- **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »**

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

- **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »**

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

- **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass Saison aux groupes**

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association

départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

▪ **Nordic Pass Saison scolaire**

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

▪ **Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (FACULTATIF)**

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

▪ **Invitation Famille (FACULTATIF)**

Le Nordic Pass Saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents
Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués sur la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2023/2024, tels que présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024, tel que présenté dans l'exposé ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-06 | Vote d'une Subvention complémentaire à l'association « Les Petits Montagnards » – Année 2023 |
| ADOPTÉE PAR | |
| 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par l'association « Les Petits Montagnards » sollicitant une subvention supplémentaire de 1 500 € afin d'assurer le service de l'association.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été octroyée à l'association en mars 2023 pour un montant s'élevant à la somme de 52 000 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 17 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE**

- **ACCEPTE** de verser à l'association « Les Petits Montagnards » une subvention de 1 500 € au titre de la subvention pour l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 et affectés au compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2023-05-07 | Marchés publics - Attribution d'un marché public – Travaux eau bouclage Sommand – Remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 09/05/2023 ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY – bouclage de Sommand afin de sécuriser son alimentation en eau potable.

Ces travaux comportent :

- Le remplacement des équipements des regards AEP (réducteurs de pression, débitmètres) pour réduire les fuites sur les réseaux (lot 1).
- Le renouvellement de la conduite de liaison entre le réservoir de la Ramaz et le réservoir de l'Encrenaz sur le plateau de Sommand (lot 2).
- Le remplacement des équipements hydrauliques et des conduites dans certains réservoirs (lot 3).

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été engagé.

La consultation a été publiée le 17/03/2023 sur le site www.mp74.fr et est parue le 22/03/2023 dans le Dauphiné Libéré.

A la date limite de réception des offres fixée le 17/04/2023 à 12h00, cinq entreprises ont remis un pli dans les délais impartis :

- Deux candidatures ont été retenues pour le lot 1 - les entreprises SOCCO et DECREMPS.
- Deux candidatures ont été retenues pour le lot 2 - les entreprises SOCCO et DECREMPS.
- Trois candidatures ont été retenues pour le lot 3 - les entreprises HYDROLACS, SAUR et JACQUARD ELECTRO-MECANIQUE.

La commission d'appel d'offres a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation identiques à tous les lots, à savoir :

- Critère prix : 40 %
- Critère valeur technique : 60 %

La commission d'appel d'offre a désigné, selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise SOCCO ENTREPRISE d'un montant de 166 743.60 euros HT pour le lot 1.
- Offre de l'entreprise HYDROLACS d'un montant de 73 684.75 euros HT pour le lot 3.

L'analyse du lot 2 est mise en attente suite au courrier de la DDT 74 (service eau environnement) en date du 12 avril 2023, mettant des prescriptions aux travaux prévus entre le réservoir de la Ramaz et de l'Encrenaz (au titre de la loi sur l'eau).

L'offre étant valable 120 jours, une suite sera donnée avant cette échéance, soit attribution, soit une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif au travaux eau bouclage de Sommand – lot 1 à l'entreprise SOCCO pour un montant de 166 743.60 € HT soit 200 092.32 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif au travaux eau bouclage de Sommand – lot 3 à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 73 684.75 € HT soit 88 421.70 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------------|--|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-08 | PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – Création d'un emploi permanent à temps non complet au service Technique |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles les articles L313-4 et L332-4 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU le décret 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

VU le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, une restructuration des services a été initiée en 2022 afin de répondre à différents objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service Technique,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de contrôle, de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets, travaux.,

Cette restructuration indispensable à la bonne direction et administration communale tente à faire évoluer les missions et nécessite le recours à la création de nouveaux emplois et à la valorisation des parcours professionnels.

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 01/08/2023 afin d'assurer les missions :

Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Conseiller et informer sur la réglementation du droit des sols (administrés, constructeurs, pétitionnaires, maîtres d'ouvrage) ;

Gérer l'application du PLU et ses évolutions (modifications, révisions) ;
Gérer les précontentieux, traiter et suivre les dossiers contentieux ;
Participer au suivi de l'archivage et à l'application du règlement de publicité ;
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre des agents de maîtrise relevant de la catégorie C, sur les grades associés suivants :

- Agent de Maîtrise territorial
- Agent de Maîtrise Principal

Il est par ailleurs précisé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 361 et 476.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 01/08/2023 afin d'assurer les missions présentées ci-avant dans l'exposé ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés ci-avant dans l'exposé ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------------|---|
| DELIBÉRATION N° 2023-05-09 | Avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement sur l'exercice budgétaire 2023 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération 2023-03-10 concernant l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2023-03-11 concernant l'adoption du budget primitif du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 ;

Vu l'accord de l'inspecteur divisionnaire des finances Publiques du CFP de TANINGES en date du 19 juin 2023 ;

Le budget annexe eau et assainissement dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et dispose d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Afin d'éviter des blocages de paiement des fournitures et des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 200.000,00 € au budget annexe eau et assainissement, en attendant l'encaissement des factures de distribution de l'eau et du service assainissement qui devrait intervenir dans le troisième trimestre de l'année 2023.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par Monsieur le Maire de Mieussy à la trésorerie de Taninges et à partir du 01 septembre 2023, au Service de gestion comptable de BONNEVILLE.

L'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. L'avance de trésorerie est gratuite et n'engendre aucun intérêt.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 1er décembre 2023 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de verser une trésorerie d'un montant de 200.000,00 euros du budget principal au budget annexe eau et assainissement de la commune de MIEUSSY sur l'exercice 2023.
- **DECIDE** que l'avance sera remboursée par le budget annexe eau et assainissement au budget principal au 01 décembre 2023 au plus tard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

La secrétaire de séance,



Christine GABARRO

Le Maire,



Régis FORESTIER

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023.